

**FORFAITS DE SOUTIEN,  
PRIMES DE PERFORMANCE / D'ENCOURAGEMENT  
ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR  
LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES**

**PATINAGE ARTISTIQUE  
DANSE SUR GLACE**

**SAISON 2024-25**

Le présent document résume à titre indicatif les **forfaits de soutien, primes de performance / d'encouragement et remboursements de frais de déplacement** qui sont susceptibles d'être administrés par l'**International Skating Union (ISU)** et/ou par **Swiss Ice Skating (SIS)** pour les compétitions internationales du **calendrier officiel de l'ISU** pour la durée de la saison sportive 2024-25 (du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025) et qui ne seraient applicables uniquement qu' :

- en cas de sélection d'un-e athlète en compétition internationale par **Swiss Ice Skating** selon le **Concept de sélection pour les compétitions internationale en Patinage artistique / et en Danse sur glace**, s'appuyant dans tous les cas sur le **Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating** en vigueur. Les frais d'inscription aux compétitions internationales du calendrier ISU - dont l'inscription est faite par **Swiss Ice Skating**, sont pris en charge par **Swiss Ice Skating**.
- en cas de sélection d'un-e entraîneur-e d'athlètes délégué-e-s en compétition internationale par **Swiss Ice Skating**. Hormis pour les Championnats ISU (CM, CE, CMJ), les frais de voyage, de séjour et de coaching des entraîneur-e-s sont à la charge de l'athlète, respectivement du club de l'athlète, selon le **Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating** en vigueur. Les forfaits de soutien, primes de performance / d'encouragement administrés aux athlètes permettent toutefois une prise en charge (même partielle) de l'entraîneur-e par l'athlète.

Les événements placés sous l'**égide de l'olympisme** (JO, JOJ et FOJE) sont pris en charge par **Swiss Olympic** selon ses propres critères. Les événements placés sous l'**égide de la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU)** sont en la matière conduits selon les règles de **Swiss University Sports** en vigueur.

Les **forfaits de soutien, primes de performance / d'encouragement et remboursements de frais de déplacement pour les compétitions internationales** sont généralement versés sur le compte bancaire de l'athlète qui a été renseigné à la signature de la **Convention des athlètes**. Il appartient à l'athlète, ou à sa/son représentant-e légal-e le cas échéant, de déclarer les sommes perçues selon les dispositions fiscales et légales en la matière en Suisse.

En outre, quand ils existent,

- les **remboursements de frais de déplacement** (CM, CE, CMJ) sont à demander auprès du chef du Sport de performance, selon le **Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating** et au plus tard 2 semaines après l'événement (y compris les entraîneur-e-s délégué-e-s par **Swiss Ice Skating**).
- Les **forfaits de soutien** sont automatiquement versés par **Swiss Ice Skating** sur le compte de l'athlète concerné-e la semaine suivant l'événement concerné.
- Les **primes de performance (Prize Money)**, versées par l'ISU et/ou les organisateurs de compétitions en faveur d'athlètes récompensé-e-s individuellement selon les règles en vigueur, sont payées à l'issue de chaque événement par l'intermédiaire de **Swiss Ice Skating**. **Swiss Ice Skating** ne retient aucun intérêt ni de pourcentage transactionnel. Par conséquent, **Swiss Ice Skating** ne prend pas en charge les éventuelles taxes, frais ou autres coûts transactionnels. Les montants de ces **primes de performance (Prize Money)** sont décidés par l'ISU et sont mentionnés sur les annonces des compétitions internationales concernées, sachant que des taxes et/ou impôts à la source du pays organisateur peuvent également être déduits conformément à la loi du pays organisateur. Il en est de même pour les primes liées à la participation d' Exhibitions dans le cadre de compétitions internationales.
- Les **primes d'encouragement** décidées par **Swiss Ice Skating** sont versées en fin de saison directement aux athlètes.

Les **forfaits de soutien, primes de performance / d'encouragement et remboursements de frais de déplacement** pour la saison 2024-25 sont donnés à titre indicatif, sous réserve d'éventuelles mises à jour de la part de l'ISU comme de **Swiss Ice Skating** (voir le [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#)) et selon le [Concept de sélection pour les compétitions internationale en Patinage artistique / et en Danse sur glace](#) :

### ISU CHAMPIONNATS DU MONDE 2025

- Frais d'inscription : -
- Prise en charge par l'organisateur : Hôtel et repas (athlète)
- Remboursement de frais : Voyage (athlète) + Voyage, hôtel et repas (entraîneur-e de l'athlète)  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.1.
- Forfait de soutien : -
- Prime de performance (ISU) :

Place		Femmes / Hommes		Couples / Danse sur glace	
1.	US\$	64'000.00	US\$	90'000.00	ISU
2.	US\$	47'000.00	US\$	65'000.00	
3.	US\$	33'000.00	US\$	45'000.00	
4.	US\$	19'000.00	US\$	26'000.00	
5.	US\$	11'000.00	US\$	16'000.00	
6.	US\$	8'000.00	US\$	10'000.00	

Les montants des **primes de performance (Prize Money)** de l'ISU sont basés sur la [Communication ISU 2516](#).

### ISU CHAMPIONNATS D'EUROPE 2025

- Frais d'inscription : -
- Prise en charge par l'organisateur : Hôtel et repas (athlète)
- Remboursement de frais : Voyage (athlète) + Voyage, hôtel et repas (entraîneur-e de l'athlète)  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.1.
- Forfait de soutien : -
- Prime de performance (ISU) :

Place		Femmes / Hommes		Couples / Danse sur glace	
1.	US\$	21'000.00	US\$	30'000.00	ISU
2.	US\$	16'000.00	US\$	20'000.00	
3.	US\$	11'000.00	US\$	12'000.00	
4.	US\$	7'000.00	US\$	10'000.00	
5.	US\$	5'000.00	US\$	7'000.00	
6.	US\$	3'000.00	US\$	5'000.00	

Les montants des **primes de performance (Prize Money)** de l'ISU sont basés sur la [Communication ISU 2516](#).

### ISU CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR 2025

- Frais d'inscription : -
- Prise en charge par l'organisateur : Hôtel et repas (athlète)
- Remboursement de frais : Voyage (athlète) + Voyage, hôtel et repas (entraîneur-e de l'athlète)  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.1.
- Forfait de soutien : -
- Prime de performance (ISU) :

Place		Femmes / Hommes		Couples / Danse sur glace	
1.	US\$	10'000.00	US\$	15'000.00	ISU
2.	US\$	7'000.00	US\$	10'000.00	
3.	US\$	5'000.00	US\$	7'000.00	
4.	US\$	4'000.00	US\$	5'000.00	
5.	US\$	2'000.00	US\$	3'000.00	
6.	US\$	1'000.00	US\$	1'000.00	

Les montants des **primes de performance (Prize Money)** de l'ISU sont basés sur la [Communication ISU 2516](#).

## ISU GP SERIES 2024-25

- Frais d'inscription : -
- Prise en charge par l'organisateur : Voyage, hôtel et repas (athlète)
- Remboursement de frais : Aucun  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.2.
- Forfait de soutien : Incl. dans le soutien « Olympic Pool » en fonction des destinations des athlètes suisses sélectionné-e-s par l'ISU
- Prime de performance (ISU) :  
(Pas de Couple / Danse sur glace en 2024-25)

Place	Femmes / Hommes		I S U
1.	US\$	18'000.00	
2.	US\$	13'000.00	
3.	US\$	9'000.00	
4.	US\$	3'000.00	
5.	US\$	2'000.00	

+ GP Finale :

selon les **primes de performance (Prize Money)** de l'ISU en vigueur

## ISU JGP SERIES 2024-25

- Frais d'inscription : -
- Prise en charge par l'organisateur : Hôtel et repas (athlète)
- Remboursement de frais : Aucun  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.3.
- Forfait de soutien : CHF 1'000.00 (Femmes/Hommes)  
CHF 1'500.00 (Couples/Danse sur glace)
- Prime de performance (ISU) :

Place	Femmes / Hommes		Couples / Danse sur glace		I S U
1.	US\$	2'000.00	US\$	3'000.00	
2.	US\$	1'500.00	US\$	2'250.00	
3.	US\$	1'000.00	US\$	1'500.00	S I S
4.					
5.	CHF	500.00	CHF	750.00	
6.					
7.					
8.	CHF	300.00	CHF	450.00	
9.					

+ Prime d'encouragement (SIS) :

+ JGP Finale :

selon les **primes de performance (Prize Money)** de l'ISU en vigueur

## ISU CHALLENGER SERIES 2024-25

- Frais d'inscription : Swiss Ice Skating
- Prise en charge par l'organisateur : Aucune
- Remboursement de frais : Aucun  
→ [Règlement des frais et indemnités de Swiss Ice Skating](#), point 8.4.
- Forfait de soutien : CHF 700.00 (Femmes/Hommes)  
CHF 1'050.00 (Couples/Danse sur glace)  
→ Max. 2 compétitions avec forfait de soutien (Femmes/Hommes/Couples)  
→ Max. 1 compétition avec forfait de soutien (Danse sur glace)
- Prime d'encouragement (SIS) :

Place	Femmes / Hommes		Couples / Danse sur glace		S I S
1.					
2.	CHF	500.00	CHF	750.00	
3.					
4.					
5.	CHF	300.00	CHF	450.00	
6.					

(le classement général des ISU Challenger series offre également la possibilité de primes de performance (Prize Money) selon les conditions de l'ISU en vigueur)

## ISU COMPETITIONS 2024-25

- **Frais d'inscription :** Swiss Ice Skating  
→ sauf pour les compétitions du [Critérium Européen](#)  
ou toute compétition ISU dont l'inscription est ouverte aux clubs
- **Prise en charge par l'organisateur :** Aucune
- **Remboursement de frais :** Aucun
- **Forfait de soutien :** CHF 500.00 (Femmes/Hommes) – CHF 750.00 (Couples)  
→ **1** compétition pour les membres du  
**Cadre national A (Élite/M19/M17/M15)**  
**+ Cadre national A + B Couples**  
CHF 750.00 (Danse sur glace)  
→ **2** compétitions pour les membres du  
**Cadre national A + B de Danse sur glace**

**En cas de doute ou de confusion dans les termes employés dans les documents rédigés parallèlement en français et en allemand, c'est toujours la version française qui fait foi.**

**Ittigen, le 20.06.2024**